



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-022

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Sommaire

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2023-02-07-00005 - Arrêté portant délégation DAJ (4 pages)	Page 4
R28-2023-02-07-00015 - Arrêté portant subdélégation Rectrice DRAJES en matière d'activité (2 pages)	Page 9
R28-2023-02-07-00010 - Arrêté portant délégation de signature DIFOR (2 pages)	Page 12
R28-2023-02-07-00019 - Arrêté portant délégation de signature administration DSI (1 page)	Page 15
R28-2023-02-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature DAF (5 pages)	Page 17
R28-2023-02-07-00006 - Arrêté portant délégation de signature DALOG (2 pages)	Page 23
R28-2023-02-07-00007 - Arrêté portant délégation de signature DAPAEC (2 pages)	Page 26
R28-2023-02-07-00027 - Arrêté portant délégation de signature DASEN 14-50-61 (4 pages)	Page 29
R28-2023-02-07-00028 - Arrêté portant délégation de signature DASEN 27 (3 pages)	Page 34
R28-2023-02-07-00023 - Arrêté portant délégation de signature Dasen76 DIPAAC (3 pages)	Page 38
R28-2023-02-07-00022 - Arrêté portant délégation de signature Dasen76 en matière de gestion (3 pages)	Page 42
R28-2023-02-07-00008 - Arrêté portant délégation de signature DEC (3 pages)	Page 46
R28-2023-02-07-00009 - Arrêté portant délégation de signature DEP (2 pages)	Page 50
R28-2023-02-07-00011 - Arrêté portant délégation de signature DOS (3 pages)	Page 53
R28-2023-02-07-00012 - Arrêté portant délégation de signature DPA (3 pages)	Page 57
R28-2023-02-07-00013 - Arrêté portant délégation de signature DPE (3 pages)	Page 61
R28-2023-02-07-00018 - Arrêté portant délégation de signature DRAFPIC (3 pages)	Page 65
R28-2023-02-07-00016 - Arrêté portant délégation de signature DRESRI DACES (SIESR) (2 pages)	Page 69
R28-2023-02-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature DRESRI DAI (3 pages)	Page 72

R28-2023-02-07-00020 - Arrêté portant délégation de signature Pensions (2 pages)	Page 76
R28-2023-02-07-00026 - Arrêté portant délégation de signature SAGED DASEN 14 (3 pages)	Page 79
R28-2023-02-07-00024 - Arrêté portant délégation de signature SAMD DASEN 61 (3 pages)	Page 83
R28-2023-02-07-00025 - Arrêté portant délégation de signature SIB DASEN 50 (2 pages)	Page 87
R28-2023-02-07-00014 - Arrêté portant délégation de subdélégation signature Ordonnancement secondaire au secrétaire général (3 pages)	Page 90
R28-2023-02-07-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature DRESRI BOP 172 (3 pages)	Page 94
R28-2023-02-07-00021 - Arrêté portant subdélégation de signature Rectrice-DASEN de Seine-Maritime en matière d'activité Jeunesse et Sport (3 pages)	Page 98

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00005

Arrêté portant délégation DAJ



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;
- Vu** l'article R 811-10-4 du code de justice administrative ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie).
- Vu** l'arrêté N° SGAR/23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité.
- Vu** l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

ARRÊTE

Section des affaires juridiques

- Article 1 :** Délégation est donnée à M. François FOSELLE, et en cas d'absence à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice ainsi que du champ

disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, les actes ou pièces suivantes :

- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;
- les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;
- les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;
- les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;
- les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les convocations des membres de la commission instruction en famille ;
- les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Article 2 : En cas d'absence de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, ainsi que de Mme Anabelle ARIES, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Mme Sylvie RESTENCOURT, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, cheffe de la division des affaires, et de Mme Sylvie RESTENCOURT, adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques, délégation est consentie à M. Matthieu FRANCOIS, Chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les courriers réclamant des pièces complémentaires ;
- les bordereaux d'envoi ;

Article 4 : En application de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme la rectrice en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Anabelle ARIES, et à Mme Sylvie RESTENCOURT à l'effet de signer :

a) les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;

b) les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;

c) les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre :

- de la protection fonctionnelle
- de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le Ministère de l'éducation nationale conformément à l'article L 911-4 du code de l'éducation ;
- les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;

d) les états liquidatifs ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT subdélégation de signature est donnée à M. Matthieu FRANCOIS pour signer les états liquidatifs précités.

Section du contrôle de légalité

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des EPLE, EREA et ERPD, à l'effet de signer, au nom du recteur, tous les actes ou pièces y afférents tel qu'organisé par l'arrêté de mutualisation du 7 février 2012 pour l'ensemble des collèges et lycées des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ainsi que les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) et leurs indemnités de caisse et de responsabilité.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime visés à savoir :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

2. Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 8 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article 6, délégation est donnée à M. François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement

Article 9 : En cas d'absence de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie aux articles 5, 6 et 7 sera exercée par Mme Anabelle ARIES et par Mme Sylvie RESTENCOURT pour les EPLE, ERPD et EREA de l'Eure et de la Seine-Maritime,

Article 10 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, les subdélégations visées à de l'article 5 et 6, en matière d'accusé de réception seront exercées par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA :

En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, délégation est également donnée à Mme Pascale CHAZALET pour signer les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires traitées par le bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L 421-11 du code de l'éducation, ainsi que la mise en place des tutorats.

Article 11 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de Mme Sylvie RESTENCOURT, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA, aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Mirana MORICE contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Sandrine PIN contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Marie GALLAIS contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Jean-Michel DUBOSC contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;

Section relative aux archives

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à l'effet de signer les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique académique d'archivage en charge des territoires de Calvados, de l'Orne et de la Manche.

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation sera exercée par Mme Anabelle ARIES et en leur absence par M. Vincent GALLAND, responsable du pôle des archives.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les actes relatifs aux validations rétroactives de service :

- les certificats d'exercice
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES en application de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé à l'effet de signer :

- les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel.

Article 14 : M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le **07 FEV. 2023**

Christine GAVINI



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00015

Arrêté portant subdélégation Rectrice DRAJES
en matière d'activité



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie

La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ; Vu
le code du sport ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté N° SGAR /23-050 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Normandie

ARRÊTE

Article 1" - Subdélégation est donnée à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des compétences exercées sous son autorité conformément au décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en matière d'inspection et de contrôle des accueils de mineurs et des établissements des activités physiques et sportives.

Article 2 - Sont exclus de la subdélégation les actes suivants :

- les actes de portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
 - les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
 - les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
 - les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
 - les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
 - les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de la justice administrative.

Article 3 - Monsieur Adrien MONCOMBLE est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de à monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, et dans les limites de leurs attributions et des compétences exercées dans les domaines relevant de leur responsabilité au sein de la DRAJES, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Edwighe VAN SAENE, DRAJES adjointe ;
- Patrick PAGATELLE, responsable du pôle protection des personnes et prévention des risques ;

Article 5 - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante

Pour le préfet de la région Normandie
Et par délégation

(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.



07 FEV. 2023

Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00010

Arrêté portant délégation de signature DIFOR



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe secrétaire général de l'académie de Normandie à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de la Formation.

En cas d'absence à M. François FOSELLE, les délégations qui lui sont accordées sont consenties à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique,

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, bons de commande et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels la rectrice a reçu délégation.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, à l'effet de signer les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle des personnels de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront consenties à :

à Mme Valérie HINCKER, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la Division de la Formation.

Article 5 : En cas d'absence de Mme Valérie HINCKER, les délégations consenties à l'article 4 sont données aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

- Mme Virginie JACQUET, attaché d'administration, cheffe de la DIFOR 1 ;
- M. Karim SOUDJAY, attaché principal d'administration, chef de la DIFOR 2 ;
- Mme Sandrine INIZAN, attachée principale d'administration, cheffe de la DIFOR 3.
- Mme Isabelle MARGUERITTE, SAENES, cheffe du Pôle EATSS ;
- Mme Mireille ANQUETIL, SAENES, cheffe de bureau pôle de la formation des enseignants d'éducation et d'orientation du second degré.

Article 6 : Le secrétaire général d'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 07 FEV. 2023



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00019

Arrêté portant délégation de signature
administration DSI

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les articles D. 220-20, R. 222-2 et R. 222-2-1, D. 222-35 et R. 222-36-2 du code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 2 : En cas d'absence de M. François FOSELLE ainsi que de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation prévue à l'article 1 est consentie à M. Jacky GALICHER, directeur des systèmes d'information et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis BEUZELIN directeur adjoint des systèmes d'information à l'effet de signer les actes suivants :

- Les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.
- Les pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge.
- Les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique d'archivage des départements de l'Eure et de Seine-Maritime ;

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.



07 FEV. 2023

Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00003

Arrêté portant délégation de signature DAF



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatives à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relancedes crédits en date du 18 décembre 2020 ;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donné à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra GREVERIE secrétaire générale adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, et de Madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division de la division des affaires financières :

- les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques ;

- **Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :**

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;

- **Concernant les personnels des départements de l'Eure et de Seine-Maritime :**

- la gestion des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le FIPHFP : la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-ROUE du budget opérationnel régional 0214 ;

- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139-NORM-ROUE du budget opérationnel académique 0139 ;

Article 3 : En application de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9 ,10 Arrêté N° SGAR/21-034 susvisé.

Article 3 bis : En application de la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée délégation est donnée à :

- monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, en tant que RUO les actes ou décisions d'engagement, de liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer des crédits du bop 363.

Article 4 : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 précité ainsi que de la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée pour le BOP 363, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- **Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division des affaires financières**

En cas d'absence de monsieur Nicolas RIVIERE et de madame Pascale BURE à :

- **Madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Caen et en matière de dépense de personnel ;**
- **Monsieur Jérôme HERRIG Chef du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Caen ;**
- **Madame Céline AUBE, Cheffe du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Rouen ;**
- **Madame Sylvie LAISNE, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Rouen, et en matière de personnel ;**
- **Monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHFP ;**

En cas d'absence de madame Sylvie LAISNE pour le site de Rouen à :

- **Madame Armelle DUVAL, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;**
- **Madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.**

Article 5 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 ainsi que des BOP 163 et 219 entre les UO :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- Madame KARKAR Lise (mise à disposition des ressources) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;
- Monsieur VELLUZ Jérémy (mise à disposition des ressources) ;

Article 6 : En application de l'articles 5 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés ainsi que du BOP 363 Plan France Relance dans le cadre de la convention du 18 décembre 2020 susvisée:

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
- Monsieur HERRIG Jérôme (validation) ;
- Madame AUBE Céline (validation)
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LECLERC Christelle (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame LAISNE Sylvie (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame BARTHELEMY Annick (validation dépenses et indus TITRE 2) ;
- Madame DUVAL Armelle (validation dépenses et indus TITRE 2)
- Madame BURE Pascale (validation) ;
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation) ;
- Madame LOQUET Laure (validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur HERRIG Jérôme (certification) ;
- Madame AUBE Céline (certification) ;
- Monsieur FOUGERES Pascal (certification) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (certification) ;
- Madame DOUALLA ETOKE Sylvie (certification) ;
- Madame LASCAUD Maryline (certification) ;
- Madame ROGER Nadia (certification) ;
- Madame LEGRAND Cynthia (certification) ;
- Madame SAMSON Sophie (certification) ;
- Madame ANTONIN Christie (certification) ;

- Monsieur LENOUVEL Frédéric (certification)
- Madame FOULON Stéphanie (certification)
- Madame GUERRIER Nathalie (certification)
- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification)
- Monsieur LOISEL Marc (certification)
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification)
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification)
- Madame LOQUET Laure (certification)
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification) ;

Article 7 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté N° SGAR /21-039 du 2 avril 202.

Article 8 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

07 FEV. 2023

Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00006

Arrêté portant délégation de signature DALOG



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie et en cas d'absence à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie pour les actes et décisions concernant la Division des achats et de la logistique notamment les décisions relatives aux

réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, secrétaire général de l'Académie de Normandie, de Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie la délégation de signature prévue à l'article 1, sera exercée par Madame Hélène FLODERER, cheffe de la Division des Achats et de la Logistique.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, les marchés publics, bons de commande et devis sans limitation de montant et, plus généralement, tous les documents comptables et de marchés publics intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature :

- à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'Académie de Normandie ;
- à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;

En cas d'absence de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, subdélégation de signature est donnée pour l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros HT lorsqu'il ne relève pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordre de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur (...) à :

- à Mme Hélène FLODERER, cheffe de la division des achats et de la logistique et à Renaud LESAGE son adjoint ;

Pour tous les documents de passation de marchés publics à :

- Mme Hélène FLODERER, cheffe de division ;
- M. Marc LOISEL, chef du service régional des achats ;

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 07 FEV. 2023


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00007

Arrêté portant délégation de signature DAPAEC



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE, RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36 et D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ainsi qu'à M. monsieur Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Article 2 : En cas d'absence de M. François FOSELLE, et de Mme Alexandra GREVERIE ainsi que de M. monsieur Fabrice TANJON les délégations consenties à l'article 1er seront accordées à :

- Mme Aurélie NICOLLE, cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels.

- Article 3 :** En application de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, ainsi qu'à M. monsieur Fabrice TANJON à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels AESH recrutés par l'Etat pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.
- Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE ainsi que de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties à l'article 3, seront accordées à :
- Mme Aurélie NICOLLE, cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels.
- Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

07 FEV. 2023



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00027

Arrêté portant délégation de signature DASEN
14-50-61

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Françoise LAY, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

- Monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la

Manche, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Isabelle COCOUAL, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

- monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Delphine MAUROUARD, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

à l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. A la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. A la notation ;
11. A l'avancement ;
12. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. A la prolongation d'activité ;
14. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Education.
16. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Education ;
17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;

6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;
8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

- A la gestion administrative et financière des personnels accomplissant un service civique au sein du département

1. signature des contrats d'engagement.

Article 2 : les directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- de gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;
- de contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des collèges ;
- de recrutement d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'accompagnement individualisé des élèves handicapés ;
- de demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.
- de recrutement et de gestion des personnels enseignants contractuels du 1^{er} degré.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le



Christine GAVINI

07 FEV. 2023

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00028

Arrêté portant délégation de signature DASEN
27



- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles D 222-20, R 222-24, R 222-19-3, R 222-36-2 ;
- VU** l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;
- VU** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- VU** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;
- VU** l'arrêté en date du 5 février 2021 portant nomination et classement de M. Giacomo BOURREE dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure (académie de Normandie) ;
- VU** le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie à compter de la rentrée 2022/2023 ;
- VU** l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- 2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;
- 3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;
- 4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;
- 5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;
- 6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs ;
- 7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière, des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONCADA, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence et aux frais de déplacement des personnels enseignants du premier et du second degré des établissements d'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONCADA, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Mme Héloïse MARE, cheffe de bureau
- M. Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Mme Bernadette DESTOUCHE, gestionnaire
- M. Richard DHORNE, gestionnaire

Délégation est également donnée au fonctionnaire désigné ci-après à l'effet de valider les ordres de missions :

- Mme Nelly DROUET, gestionnaire

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de prendre les décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses, ainsi que les recours y afférant en matière :

- de bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- de primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MONCADA, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Mme Anne DELORT-LEYROLLE, cheffe du service académique des bourses.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycées ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 7 : Mme Françoise MONCADA, peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale,
- à l'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 8 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation au DASEN de L'EURE.

Article 9 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région, préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen le 07 FEV. 2023

Christine GAVINE de NORMANDIE



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00023

Arrêté portant délégation de signature Dasen76
DIPAAC

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant mutualisation de la gestion des accidents de service, de travail, de trajet et des maladies professionnelles ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2022 portant nomination de Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 19 avril 2018 portant nomination de Mme Caroline BOUHELIER, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- Délégation de signature est donnée à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de travail, de trajet, de maladies professionnelles, **des personnels titulaires et stagiaires** :
- enseignants des premier et second degrés,
- personnels administratifs, sociaux et de santé,
- personnels d'orientation et d'éducation,
- personnels de laboratoire,
- personnels de direction et d'inspection,
- ingénieurs, techniciens de recherche et de formation,
- adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- assistants d'éducation exerçant leurs fonctions à temps complet,
- maîtres auxiliaires,
- contractuels code 10 affectés ;

ainsi que du comité médical des personnels sus-mentionnés à l'exception des enseignants du 1^{er} degré public et des personnels du premier et du second degré de l'enseignement privé,

et des dossiers d'accidents de travail ou de trajet **des élèves victimes d'un accident scolaire ou de trajet avant 1985**,

dans les départements de l'Eure et de Seine-Maritime, ainsi que des dossiers détaillés comme suit :

- les décisions relatives à l'imputabilité au service ;
- les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de travail, de trajet ou maladie professionnelle (CITIS) ;
- les décisions relatives à la mise en congé d'office ;
- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital ;
- les décisions portant attribution d'une rente ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations d'invalidité temporaires (AIT) ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
- les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à six mois ;
- les courriers relatifs aux expertises médicales ;
- les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les courriers relatifs aux accusés de réception, aux demandes de pièces complémentaires ;
- les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'État.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet, aux maladies professionnelles, des personnels nommés à l'article 1, dont les élèves rentiers et aux contrôles médicaux obligatoires ; ainsi que les états de vacation des personnels administratifs ou d'entretien recrutés à la DSDEN de Seine-Maritime, à la Maison de l'éducation du Havre et dans les circonscriptions de Seine-Maritime.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des services civiques.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée à :

- Mme Caroline BOUHELIER secrétaire générale de la DSDEN 76
- Mme Anne BONNEHON, cheffe de la DIPAAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BOUHELIER secrétaire générale de la DSDEN 76 et de Mme Anne BONNEHON, délégation est donnée à Mme Isabel MARINO-VILLA, cheffe de bureau de la DIPAAC, à l'effet de signer les courriers prévus à l'article 1, ainsi que les opérations prévues à l'article 2, à l'exception des états de vacations.

Article 5:

Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire des départements de l'Eure et de Seine-Maritime.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen le 07 FEV. 2023



Christine de Normandie

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00022

Arrêté portant délégation de signature Dasen76
en matière de gestion

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducatons ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2018 portant nomination de Mme Caroline BOUHELIER, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- 2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;
- 3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;
- 4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;
- 5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;
- 6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs ;
- 7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, responsable du service inter académique dédié au secrétariat du jury académique d'évaluation des stages pour l'organisation du jury et la gestion des avis rendus, l'émission des arrêtés de licenciement et l'organisation de la consultation des dossiers au titres des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degré relevant de l'enseignement public ainsi qu'au titre des personnels du 1^{er} degré de l'enseignement privé dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet d'organiser les commissions de titularisation des professeurs des écoles stagiaires.

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les arrêtés portant titularisation, renouvellement ou prolongation de stage et licenciement des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public et privé de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 5 Délégation de signature est donnée à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 6 : Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale,
- à l'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 7: Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 8: Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, et de la Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le



07 FEV. 2023

Christine GAVIN
de NORMANDIE

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00008

Arrêté portant délégation de signature DEC



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GRÉVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, pour les actes et décisions concernant la division des examens et concours.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés :

- Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion des examens et concours déconcentrés au niveau académique ;
 - Les décisions de positionnement réglementaire ;
 - Les décisions d'aménagement d'épreuves ;
 - Les notifications des dotations en matière d'œuvre et de secrétariat de jury ;
 - Les circulaires relatives aux indemnités de chef de centre et au secrétariat de jury ;
 - Les courriers d'appel à sujets d'examens ;
 - Les attestations de réussite aux examens
 - Les convocations et ordres de mission ;
 - Les bons de commande FRAM et les états de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours.
- M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie et Mme Alexandra GRÉVERIE adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice du budget académique
- En cas d'absence ou d'empêchement de leur part à :
- M. Laurent MUSSARD, administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie, et à Myriam LESELLIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie, et en cas d'absence de leur part à :
- Mme Ann-Katrin FAURE, cheffe du bureau des concours Normand de recrutement des personnels pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Madame Francine ROUSSEAU, adjointe à la cheffe du bureau des concours Normand de recrutement des personnels pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves exclusivement.
 - M. Yohann DOLLE, chef du bureau des examens de l'enseignement professionnel du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - M. Alain CROQUET, chef du bureau des examens de l'enseignement professionnel périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - M. Aurélien DECAUX, chef du bureau du baccalauréat général et technologique Normand pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Ophélie LE-GOFF, cheffe du bureau du baccalauréat général et technologique périmètre de Caen et adjointe du chef de bureau du baccalauréat général et technologique Normand pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU, cheffe du bureau des examens l'enseignement technologique supérieur périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Madame Orlane JANVIER, cheffe du bureau des sujets d'examens du périmètre de Rouen pour les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets, pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes.
 - Mme Françoise AVRIL, cheffe du bureau des sujets d'examens périmètre de Caen pour les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets, pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes.

- Mme Faustine PRZYBYLSKI, cheffe du bureau Normand des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue du périmètre pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- Mme Sophie BOUREAU, adjointe à la cheffe du bureau Normand des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, en application de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé à l'effet de signer les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel engagées par la division des examens et concours, notamment :

- les certificats d'exercice
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie au présent article est exercée par M. Laurent MUSSARD, Mme Myriam LESELLIER et par Mme Ann-Katrin FAURE.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 07 FEV. 2023



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00009

Arrêté portant délégation de signature DEP



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

ARRÊTE

- Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de l'Enseignement Privé et notamment tous les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières ; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, l'enseignement privé, pour lesquels La Rectrice a reçu délégation de signature.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.
- Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, et de M. Fabrice TANJON, les délégations des articles 1 et 2 seront consenties à :
- Mme Nathalie FOURNEAUX, cheffe de la Division de l'Enseignement Privé et, en cas d'absence de sa part, à Mme Anne-Laurence BOURGEOIS, adjointe à la cheffe de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de leur part, Mme Céline DOS-SANTOS-MOTA, Mme Nadine MARTINEAU, chefs de bureau pour le site de Rouen, et à M. Bruno DANQUIGNY, à Mme Laurence ROBINE, chefs de bureau pour le site de CAEN.
- Article 5 :** Le secrétaire général d'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

07 FEV. 2023



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00011

Arrêté portant délégation de signature DOS



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R. 222-1 et 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances relevant de la division de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence de M. François FOSELLE, les délégations qui lui sont accordées sont consenties à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire :

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;
- pour les ampliations, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;
- pour les accusés de réception des actes, des documents budgétaires et des documents des lycées des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne soumis à l'obligation, de transmission à l'autorité académique.
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) ;
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie ;

ARTICLE 3 : En application de l'article 5 l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire afin de procéder :

- au versement de subventions aux collèges des départements de l'académie de Normandie
- au versement de subventions aux lycées de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux établissements privés sous contrat et
- au versement de subventions aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux associations nationales de l'académie de Normandie.

ARTICLE 4 : En application de l'article 14 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie Normandie, et à madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements locaux d'enseignement suivants :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
 - à la passation des conventions et marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

ARTICLE 5 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes susvisés, délégation est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE et de madame Alexandra GREVERIE, la subdélégation de signature qui leur est confiée à l'article 4 sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche (Caen).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul DESFEUX, la subdélégation de signature qui lui est confiée pour les accusés de réception et l'instruction du contrôle de légalité sera exercée par :

- Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen)

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de région et le directeur régional des finances publiques de Normandie de sa décision.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE à :

Monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen) ;

Madame Nathalie LAISNEY, contrôle de légalité des actes des lycées du département du Calvados ;

Madame Alexiane LOUAIL, contrôle de légalité des actes des lycées du département du Calvados ;

Madame Sarah THIEBAUD, contrôle de légalité des actes des lycées du département de la Manche ;

Madame Eva RAFFAULT, contrôle de légalité des actes des lycées du département de l'Orne ;

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

07 FEV. 2023


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00012

Arrêté portant délégation de signature DPA

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
- Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

A R R E T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Madame Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget académique, et à M. monsieur Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.
- Article 5 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnels notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.
- Article 6 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. Fabrice TANJON les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :
- Mme China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Mme Catherine HUOT MARCHAND adjointe à la cheffe de division

- Mme Karine LEROUX-LECOQ adjointe à la cheffe de division

Ainsi qu'aux personnes ci-dessous désignés dans un périmètre limité aux actes de gestion de leurs bureaux respectifs à :

- Mme Béatrice BOUHIL, cheffe de bureau pensions maladies et accidents professionnels des départements 14, 50 et 61
- Mme Anne-Camille HERAULT, adjointe à la cheffe de bureau pensions des départements 14, 50 et 61
- Mme Laure LOISEL, adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50 et 61
- Mme Sandrine BOULARD, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de catégories B et C de l'académie Normandie
- Mme Amandine GOUGEON, adjointe à la cheffe de bureau des personnels administratifs titulaires de catégories B et C de l'académie Normandie
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe du bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie Normandie
- Mme Caroline PAILLARD, adjointe à la cheffe de bureau de gestion des personnels sociaux, de santé de l'académie Normandie
- Mme Camille PANNETIER-RENAULT, adjointe à la cheffe de bureau de gestion des personnels techniques de l'académie Normandie
- Mme Valérie COLIN, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels de l'académie Normandie
- Mme Florence POULAIN, adjointe à la cheffe de bureau de gestion des personnels contractuels de l'académie Normandie
- Monsieur Maxime DESTOOP en qualité chef de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie Normandie,
- Mme Christelle PAJOT, adjointe au chef de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie Normandie
- Mme Catherine SATIS, cheffe du bureau de gestion des personnels de direction de l'académie Normandie
- Mme Séverine MARIE, adjointe à la cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie Normandie
- M. Fabien TURQUER, chef de bureau du pôle transversal de Normandie
- Mme Marion SECEMBER, adjointe au chef de bureau du pôle transversal de Normandie.

Article 7 :

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

- Mme China KHELALI et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Catherine HUOT-MARCHAND, adjointe à la cheffe de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mme Catherine HUOT-MARCHAND à :

- Mme Karine LEROUX-LECOQ, adjointe à la cheffe de division
- Mme Béatrice BOUHIL cheffe du bureau pensions, maladies et accidents professionnels.

Article 8 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 07 FEV. 2023



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00013

Arrêté portant délégation de signature DPE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

A R R Ê T E

- Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, ainsi qu'à de M. Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, ainsi qu'à de M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, ainsi qu'à de M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.
- Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, et de de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :
- M. Mario DEMAZIERES,
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie
- Et
- M. Florent LEYOUDEC,
Attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie
- Article 5 :** En cas d'absence de M. Mario DEMAZIERES et de M. Florent LEYOUDEC, les délégations consenties à l'article 4 seront accordées :
- Pour le périmètre de Caen**
- Mme Véronique HEUDIER, cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ;
 - Mme Nadine BRETONNIER, cheffe du bureau de gestion des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, et des professeurs agrégés et certifiés de STI et technologie et professeurs d'enseignement général de collèges –section XIII ;
 - Mme Ingrid CHAUVEL, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation.
- Pour le périmètre de Rouen**
- Mme Catherine GEST, cheffe des services transversaux et de gestion des personnels affectés dans l'enseignement supérieur ;
 - M. Vincent ROUGEAU, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement - pôle scientifique, technique et éducation ;
 - Mme Karima MAOUI, cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;
 - Mme Christelle LE COEUR, cheffe du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères ;
 - Mme Aurélie LEMYRE, cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement - pôle littérature et sciences humaines.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.



07 FEV. 2023

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00018

Arrêté portant délégation de signature DRAFPIC



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET Christine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2020 par lequel, Monsieur Didier MAGNIER, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, discipline sciences et techniques industrielles, affecté auprès de la rectrice de l'académie de Versailles, exercera les fonctions d'inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, auprès de la rectrice de l'académie de Normandie (Rouen), à compter du 6 avril 2020.

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2022 nommant monsieur Xavier FONTAINE nommé dans l'emploi de conseiller de recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Normandie (académie de Normandie) (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

A R R E T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire général de l'Académie de Normandie, à Madame Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget de l'Académie de Normandie, à l'effet de signer les actes et décisions concernant la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.
- Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation continue des personnels et à l'apprentissage, les décisions relatives à la gestion administrative et financière des personnels recrutés par l'IFPRA et par les GRETA notamment les contrats et les autorisations de cumul, les agréments à enseigner en apprentissage, les éléments de paye ainsi que toutes les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées :
- Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Normandie
 - Madame Alexandra GREVERIE, Attachée d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjointe de l'Académie de Normandie et en cas d'absence de sa part à ;
 - Monsieur Xavier FONTAINE, DRAFPIC -Directeur de l'IFPRA.
 - Monsieur François-Emmanuel MACOU, Attaché Principal d'Administration de l'État, Directeur Adjoint du GIP-FCIP de Normandie.
 - Monsieur Philippe DIDIER, Attaché Principal d'Administration de l'État, Directeur Administratif et Financière du GIP-FCIP de Normandie.
 - Monsieur Jymmie BROUTIN parti, Attaché d'Administration de l'État, Directeur des Ressources Humaines du GIP-FCIP de Normandie.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après, à l'effet de signer les convocations et ordres de mission des CFC de l'académie et des personnels de la DRFPIC, notamment pour des déplacements en dehors de l'académie :
- Monsieur Xavier FONTAINE, DRAFPIC
 - Madame Isabelle HERGAULT, directrice adjointe formation continue à la DRFPIC
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée au fonctionnaire désigné ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de ses compétences et limitativement désignés afin de signer :
- CCF :**
- les décisions de délivrance et de retrait des habilitations à la mise en œuvre des contrôles en cours de formation ;
 - les décisions d'exiger que les candidats subissent de nouvelles évaluations et, en cas d'impossibilité majeure, d'autoriser les candidats à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes ;
- MCPA :**
- les demandes de désignation et les décisions de nomination des experts désignés nominativement, respectivement par les CPRE, ou à défaut les CPNE, et par les chambres consulaires ;
 - en cas d'absence de désignation d'experts, les mises en demeure le cas échéant ;
 - les saisines visant le déclenchement des contrôles pédagogiques des formations par apprentissage ;
 - les rapports des contrôles pédagogiques des formations par apprentissage mis en œuvre ;
 - ainsi que toutes les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires de la mission de contrôle des formations par apprentissage qui y sont traitées
- Monsieur Didier MAGNIER, IA-IPR, inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes correspondances courantes, avis, dérogations, agréments, autorisations, conventions de stage à l'étranger, arrêtés relatifs aux contrôles en cours de formation et bordereaux d'envoi :

- Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire général de l'Académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, Attachée d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjointe de l'Académie de Normandie, directrice du budget de l'Académie de Normandie
- Monsieur Didier MAGNIER, IA-IPR, inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.



07 FEV. 2023

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00016

Arrêté portant délégation de signature DRESRI
DACES (SIESR)



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET Christine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à madame Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie, à effet de signer tous les actes et décisions concernant le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, secrétaire général adjointe, directrice du budget de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier PANNECOUCKE, Professeur des Universités classe exceptionnelle, DRARI et responsable de la Délégation Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie, pour les actes et décisions concernant le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PANNECOUCKE à :

- Mme Emily GENET, Attachée Principale d'Administration, Cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur,

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

- les décisions prises après recours en matière de bourses de l'enseignement supérieur ;
 - les notifications des décisions de mise en congé rendues par le comité médical départemental et adressées aux personnels de l'enseignement supérieur ;
 - les autorisations de cumul d'activités des personnels du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur ;
 - les attestations de reconnaissance des années effectuées auprès des IPES pour les enseignants du supérieur ;
 - les extraits conformes, les ampliations et les copies conformes d'arrêtés ;
 - les accusés de réception des déclarations de candidatures des étudiants aux élections du conseil d'administration du CROUS ;
 - les accusés de réception de la transmission des budgets, décisions modificatives de budget et comptes financiers ;
 - les accusés de réception de la transmission des décisions et délibérations réglementaires de l'établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel ;
 - les bordereaux d'envoi de dossiers, actes ou décisions ;
 - les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.
- Mme Stéphanie LEBOUIS, Attachée d'administration, Adjointe de la Cheffe du département et Cheffe du pôle budgétaire et masse salariale du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur
 - Mme Julie LENGRAND, Attachée d'administration, Cheffe du pôle du contrôle de légalité du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00004

Arrêté portant délégation de signature DRESRI
DAI



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2021 portant création de la délégation régionale de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;

Vu la convention entre le ministre de l'Economie, des Finances et de la relance et le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des Sports relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Normandie représentée par la rectrice de la région académique de Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance en date du 5 février 2021,

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité.

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier PANNECOUCKE, Délégué Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie pour les actes et décisions concernant le Département des Affaires Immobilières à l'exception des opérations relevant de l'ordonnancement secondaire.

Article 2 : En cas d'absence de M. Xavier PANNECOUCKE, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par :
- Mme Karine BERARD, ingénieure régionale de l'équipement ;

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire Général de l'Académie de Normandie, Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de signer :

- Les affectations des autorisations d'engagement, les engagements de dépenses,
- Les pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7),
- Les demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes,
- Les mains levées et lettres de libération,
- Les demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires,
- Les garanties à première demande et retenues de garanties,
- Les certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché,
- Les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Subdélégation est donnée à M. François FOSELLE, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, à Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance en date du 5 février 2021 susvisé.

Article 5 : En cas d'absence de M. François FOSELLE ainsi que de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par :
- M. PANNECOUCKE Xavier, Délégué Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie ;
En cas d'absence de M. Xavier PANNECOUCKE la délégation consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par :
- Mme BERARD Karine Cheffe du Département des Affaires Immobilières ;

Article 6 : En application des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- M. PANNECOUCKE Xavier (validation) ;
- Mme BERARD Karine (validation).

Pour procéder à la certification du service fait :

- Mme LUIS Isabelle (certification) ;

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 07 FEV. 2023


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00020

Arrêté portant délégation de signature Pensions

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

A R R Ê T E

- Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie et cas d'absence à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, et à M. Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions du Pôle Pensions et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.
- Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer pour les ATSS, les personnels enseignants du premier et second degré, et les personnels d'éducation, d'information et d'orientation des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :
- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, par ancienneté et limite d'âge, pour invalidité ;
 - les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité ;
 - les décisions d'attribution des capitaux décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires ;
 - les décisions d'attribution de majoration pour tierce personne ;
 - les décisions relatives aux validations des services auxiliaires pour la retraite ;
 - les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite :
 - les certificats d'exercice
 - les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
 - les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
 - les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT
- Article 4 :** En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, et de M. Fabrice TANJON, les délégations visées aux articles 1 et 2 sont consenties à Françoise DUREL attachée d'administration, cheffe du pôle d'expertise et de service - pensions
- Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00026

Arrêté portant délégation de signature SAGED
DASEN 14



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté relatif au service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, chargé de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°90-680 modifié du 1^{er} août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°94-874 modifié du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;

VU le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Madame Christine GAVINI-CHEVET ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de la Manche ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de l'Orne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion individuelle administrative et financière des agents du premier degré public des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche :

- instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires et contractuels, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
- agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 susvisé.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation et ses deux annexes, relatives au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels, signés le 15 décembre 2011, joints au présent arrêté. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion des enseignants du 1^{er} degré public et les tâches de gestion restant effectuées dans les départements.

Pour tous les actes pour lesquels son avis doit être sollicité, la commission administrative paritaire départementale sera réunie par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, chargé de la gestion des membres du ou des corps intéressés

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du calvados, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à madame Armelle FELLAHI directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 ;
- à la gestion financière des agents précités :
 - o dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
 - o demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye .

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à :

- madame Armelle FELLAHI , directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados -
- madame Françoise LAY, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- madame Alexa NATIVELLE, cheffe du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;
- madame Adélaïde DANGUY, adjointe à la cheffe du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;

A l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels visés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Paris le 07 FEV. 2023



Christine GARDINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00024

Arrêté portant délégation de signature SAMD
DASEN 61



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE RELATIF
A LA GESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION, DES FRAIS DE
CHANGEMENT DE RESIDENCE ET DES FRAIS DE CONGES BONIFIES POUR
LES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'EURE, DE LA MANCHE, DE
L'ORNE ET DE LA SEINE-MARITIME PAR LE SERVICE ACADEMIQUE DES
MISSIONS ET DEPLACEMENTS (SAMD)
PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE,**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de

résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementale des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;

o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN, 0230-NORM-CAEN, l'unité opérationnelle rectorale du programme 0172 - portées par les demandes de paiement issues de l'application ministérielle DT Ulysse ;

o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académiques 0139, 0140, 0141, sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN, 0230-NORM-CAEN et l'unité opérationnelle rectorale des programme 0172 - portées par les demandes de paiement directes et factures prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;

- à la gestion des frais de changement de résidence et de congés bonifiés :

o dépenses de flux 4 - imputées sur le titre 3 des budgets opérationnels de programme académique 0139 et sur les budgets opérationnels de programme régionaux 214-NORM-CAEN - portées par les demandes de paiement directes prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS ;

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à monsieur Olivier REVOL, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 novembre 2021 relatif à la gestion du remboursement des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, par le service académique des missions et déplacements (SAMD) placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne.

ARTICLE 6 : Publication et information aux tiers

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le

2023

Christine GA



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00025

Arrêté portant délégation de signature SIB
DASEN 50

**ARRETE RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES BOURSES (SIB) CREE POUR
L'ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE
AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE LA MANCHE**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB), auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion :

- 1- des bourses nationales d'études du second degré de lycée régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40, les articles R531-13 et suivants du code de l'éducation ;
- 2- des bourses d'enseignement d'adaptation régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40 ;
- 3- des bourses nationales de collège régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- 4- des bourses aux mérites régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-37 et suivants du code de l'éducation ;
- 5- de l'exonération des frais de pension régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-29 et suivants du code de l'éducation.

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

M. Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche.

ARTICLE 3 : Moyens mis à la disposition du service

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- sur le budget opérationnel du programme régional 0230-NORM-CAEN (action 04) ;
- sur le budget opérationnel académique du programme 0139 – enseignement privé du premier et du second degré (action 8).

ARTICLE 4 : Modalités de l'évaluation de l'action

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, en sa qualité de responsable du service pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1.

M. Stéphane VAUTIER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Exécution et Publication

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

Christine GAVINI

07 FEV. 2023

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00014

Arrêté portant délégation de subdélégation
signature Ordonnancement secondaire au
secrétaire général



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire
à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique -BOP 163, 219 et 364**

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur.
- Vu l'arrêté rectoral portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région

académique Normandie en date du 18 décembre 2020 ;

- Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport en date du 24 décembre 2020
- Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DR/DDFIP du Calvados en date du 7 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

Article 1 : Subdélégation est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP 163 et 219 délégués dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à savoir :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,

2 - proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 : En sa qualité de responsable de BOP subdélégué, monsieur François FOSELLE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Sport (n°219)
- Jeunesse et vie associative (n°163)
- Cohésion (n°364)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués

Article 5 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE ainsi que de madame Alexandra GREVERIE, la délégation consentie à l'article 4 sera exercée par :

- Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

En cas d'absence de monsieur Adrien MONCOMBLE et dans les limites et sous les conditions fixées à ses collaborateurs, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Edwighe VAN SAENE, DRAJES adjointe ;
- Madame Hélène MARACHE, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative ;
- Madame Morgane ARTHUIS, responsable du pôle développement des pratiques sportives, métiers du sport et animation ;
- Monsieur Luc COLAS, coordinateur régional du service national universel ;
- Monsieur Walid BELAGGOUNE, référent ressources financières et matérielles.

Article 6 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, portant subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- madame Nadine COUSIN - adjointe au responsable des moyens financiers et logistiques (Certification) ;

Article 7 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.

Fait à Caen, le 07 FEV. 2023

Christine GAVINI



Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00017

Arrêté portant subdélégation de signature
DRESRI BOP 172



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie -BOP 172

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

Article 1 : Subdélégation est donnée à Monsieur François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général d'académie, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP 172 délégué dans le domaine de la recherche et de l'innovation, à savoir :

1 - recevoir les crédits du programme :

- BOP 172,

2 - assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, à madame Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directrice du budget académique à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP :

- Recherche et innovation (n°172)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués.

Article 4 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE ainsi que de madame Alexandra GREVERIE, la délégation consentie à l'article 3 sera exercée par :

- monsieur Xavier PANNECOUCKE, délégué régional à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation de l'académie de Normandie ;

Article 5 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 susvisé, portant subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- monsieur Xavier PANNECOUCKE, délégué régional à l'enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation de l'Académie de Normandie ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- monsieur Xavier PANNECOUCKE, délégué régional à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation de l'académie de Normandie ;

Article 6 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-02-07-00021

Arrêté portant subdélégation de signature
Rectrice- DASEN de Seine-Maritime en matière
d'activité Jeunesse et Sport



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale
de Seine-Maritime**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6, R. 222-17 et R. 222-17-1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

VU le protocole départemental du 22 décembre 2020 entre la préfecture de la Seine-Maritime et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre en Seine-Maritime des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

VU l'arrêté préfectoral n°23-040 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire Général d'académie

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de département tous les actes documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du Préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 .

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation les actes suivants :

- Les actes de portée réglementaire ;
- Les actes fermeture d'établissements de pratique sportive définis aux articles R. 322-9 et R.332-10 du code du sport ;
- Les décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des fonctions auprès des mineurs, et d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils définis à l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les décisions de fermeture temporaire ou définitive d'établissement accueillant des mineurs définies aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;

- Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations, ainsi que des décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire ;
- Les arrêtés portant nomination des membres des commissions et comités départementaux ;
- Les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- Les courriers adressés aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional ;
- Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- Les requêtes, déférés, mémoires déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de justice administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est conférée à :

- M. Sylvain REMY, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime ;
- Mme Caroline BOUHELIER, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION

(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de Seine-Maritime et de la région Normandie.



1 février 2023

Christine GAVINI-CHEVET